

# SORENOV

Date de création 10/06/08

---

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

---

### 1.1. Identification de la substance / préparation

CODE PRODUIT : L701  
NOM COMMERCIAL : SORENOV

### 1.2. Utilisation de la substance / préparation

UTILISATION : Nettoyant puissant sans rinçage pour toutes surfaces

### 1.3. Identification de la société / entreprise

SOCIETE : SARL SOKA FRANCE  
39 rue Pasteur  
65 000 TARBES

TELEPHONE : 05.62.34.03.51  
FAX : 05.62.51.34.89  
E-MAIL : contact@soka-france.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

CENTRE ANTI-POISON / : + 33 (0)1-45-06-20-66  
ORFILA

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

Symbole et lettre d'identification



C corrosif

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Risque d'effets corrosifs présents dans le local.

---

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

Composant	N° CAS	Concentration	Symbole	Phrase R
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	25% < X < 70%	C	35

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**Autres substances apportant un danger :**

Aucune substance connue.

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**

Aucune substance connue.

**Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aucune substance connue.

---

### 4. PREMIERS SECOURS

---

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Inhalation :**

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos et au chaud.

**Après contact avec la peau :**

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux :**

Laver abondamment les yeux à l'eau pendant 10-15 minutes en maintenant les paupières écartées. Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion :**

En cas d'ingestion de solutions diluées (pH < 11.5) en très faible quantités, faire boire un ou deux verres d'eau. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'ingestion de solutions concentrées (pH > 11.5 ou pH inconnu) NE PAS FAIRE BOIRE, NE PAS FAIRE VOMIR et faire transférer rapidement en milieu hospitalier.

---

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

Le produit est ininflammable. Peut être une source secondaire d'incendies et d'explosion.

**Agents d'extinction préconisés :**

Retirer les conteneurs de la zone d'incendie, si l'opération est possible et sans danger. Sinon les refroidir par pulvérisation d'eau pour éviter la rupture ou la corrosion, en poursuivant l'opération longtemps après la fin de l'incendie.

**Moyens d'extinctions à ne pas utiliser :**

Veiller à ne pas verseau d'eau dans les conteneurs.

**Equipements spéciaux pour les intervenants :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les paragraphes 7 et 8.

**Epanchage sur le sol :**

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur ( voir paragraphe 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthode de nettoyage et de récupération :**

Evacuer dans le réseau que lorsque le pH aura été ramené entre 5.5 et 8.5.

En cas de souillure du sol, récupérer le produit en l'épongeant avec un matériau inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Neutraliser avec un décontaminant acide.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :****Conseils pour une manipulation sans dangers :**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Stocker dans des récipients en acier ou en fer, éventuellement avec un revêtement ébonite ou époxy.  
Eviter de stocker dans des récipients en aluminium, titane, étain, zinc et leurs alliages.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Mesure d'ordre technique :

Une aspiration locale et/ou une hotte d'aspiration sont recommandées.

### Valeur Limite d'Exposition selon INRS ND 1945-153-93 et ND 1962-155-94 :

France VME = 2 mg/m<sup>3</sup>

(011-002-00-6)

Allemagne VME = 1 ppm

(011-002-00-6)

ACGIH (TLV) TWA = 2 mg /m<sup>3</sup>

(011-002-00-6)

### Equipements de protection individuelle

#### Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### Protection des mains :

En cas de risque de contact avec les mains, utiliser impérativement des gants appropriés.

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité ou des écrans faciaux. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

#### Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir le paragraphe 11.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

<b>Forme :</b>	liquide
<b>Couleur :</b>	transparent incolore
<b>Masse volumique :</b>	> 1
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	insoluble
<b>Densité à 20°C:</b>	1.05 ( 5% )
	1.22 ( 20% )
	1.38 ( 35% )
	1.53 ( 50% )

---

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

---

La préparation est stable aux conditions de manipulations et de stockage recommandées sous le paragraphe 7.

**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Réactions dangereuses avec les métaux, zinc, cuivre, étain, aluminium, plomb, bronze, laiton avec formation d'hydrogène possible.

Réactions dangereuses avec les époxydes et composés polymérisables : polymérisation violente.

Réactions exothermiques violentes avec l'eau et les acides.

Réactions violentes voir explosives avec les hydrocarbures halogènes, composés nitreux, tétrahydrofurane, anhydride maléique et pentachlorophénol.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Par ingestion :**

L'ingestion de solution concentrée ( pH > 11.5) provoque des douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents et habituellement sanglants.

Brûlures sévères de la cavité buccale.

**Par voie cutanée :**

Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé.

**Par voie oculaire :**

Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé. Les séquelles sont fréquentes (glaucome, opacité cornéennes, cataracte...). Des lésions oculaires sévères sont toujours observées en cas de contact prolongé avec une solution, dont le pH est supérieur ou égal à 11.5.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**CL50 poisson pour une solution à 30% :**

72 mg/L

**CL50 poisson pour une solution à 50% :**

45.5 mg/L

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. L'évacuation des eaux résiduelles dans un égout ou une rivière ne pourra s'effectuer que lorsque le pH aura été ramené entre 5.5 et 8.5.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination le concernant.

Dans tous les cas, respecter les réglementations européennes, nationales et locales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMGD pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Désignation réglementaire :**

Hydroxyde de sodium en solution.

**Transport terrestre ( ferroviaire et routier – RID / ADR ) :**

Classe 8

Chiffre n° 42 b

Code 80

Identification 1824

Etiquette 8

**Maritime (IMDG)**

Page 8226

N° ONU 1824

Classe 8

Groupe II

Identification 8-06

N° GSMU 705

**Aérien (OACI / IATA)**

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport aérien.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 94/69/CE portant 21 adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Contient de l'hydroxyde de sodium.

**Réglementation communautaires Etiquetage CE :**

Etiquetage selon réglementation CE

**Symbole et lettre d'identification**



C corrosif

**Phrase de risque R :**

35 Provoque de graves brûlures

**Phrase de sécurité S :**

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin ( si possible lui montrer l'étiquette).

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection yeux/visage

**Dispositions particulières :**

Nomenclature applicable en cas de concentrations supérieures à 20%.  
Nomenclatures des installations classées (France).

**Régime de déclaration :**

N°1630 – emploi et stockage de lessive de soude ou potasse en quantité supérieure ou égale à 250T.

Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R 461-3 du code du travail.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Indications particulières :**

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

**Phrase de risque R :**

35 Provoque de graves brûlures

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des précautions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.